

**Commune d'URBÈS**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de THANN-GUEBWILLER**

**COMPTE-RENDU DE L'INSTALLATION  
DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Claude EHLINGER, maire sortant.

**Etaient présents** : SANTERRE-GUILLAUME Fabien, FUCHS Éric, VOGEL Cécilia, KUNTZ Stéphane, LOHSS Claudia, WEBER Jean-Jacques, WITTERSHEIM Kévin, CHIERICATO Dylan, DAGON DURLIAT Chantal, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

**Absent non excusé** : néant

**Absent excusé ayant donné procuration** : néant

**Ordre du jour** :

1. Lecture des résultats et installation du Conseil Municipal  
Désignation du secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints  
Election des adjoints  
Observations réclamations  
Lecture de la Charte de l'élu local
4. Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

**DEL 2020-05-28/001. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉSIGNATION DU  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des élus, Monsieur Claude EHLINGER a ensuite déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Monsieur Dylan CHIERICATO, Conseiller Municipal, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL 2020-05-28/002. ÉLECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Kévin WITTERSHEIM et M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME.

### **Déroulement de chaque scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Stéphane KUNTZ : 11 voix

### **Proclamation de l'élection du maire**

**M. Stéphane KUNTZ a été proclamé maire et a immédiatement été installé.**

## **DEL 2020-05-28/003. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Stéphane KUNTZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des article L. 2122-2 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **3.1 Élection du premier adjoint**

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Éric FUCHS : 10 voix

#### **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M. Éric FUCHS a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.**

### **3.2 Élection du deuxième adjoint**

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (bulletins déposés) : 11  
Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Claudia LOHSS : 10 voix

#### **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**Madame Claudia LOHSS a été proclamée deuxième adjointe et a immédiatement été installée.**

### **3.1 Élection du troisième adjoint**

#### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (bulletins déposés) : 11  
Nombre de suffrages déclaré nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Chantal DAGON DURLIAT : 4 voix  
M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME : 7 voix

#### **Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**M. Fabien SANTERRE-GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a immédiatement été installé.**

### **OBSERVATION ET RÉCLAMATIONS**

Aucune.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et transmet un exemplaire papier de la charte à chaque conseiller municipal.

**DEL 2020-05-28/004. DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. (Population Urbès - moins de 500 habitants : taux maximal égal à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale).

Concernant les indemnités des adjoints au maire, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire.

**Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les projets d'arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

***Après en avoir délibéré***

- ***Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :***

***Population moins de 500 habitants x Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique égal à 9,9 %.***